ART. 16 QUINQUIES N° 101

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 101

présenté par M. Mariton, M. Carrez et Mme Dalloz

ARTICLE 16 QUINQUIES

À la fin de l'alinéa 3, substituer au montant :

« 10 millions d'euros »

le montant:

« 6 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renforcement du crédit d'impôt pour dépenses de production exécutive de cinéma, dit « crédit d'impôt international », engendre un coût de 80M€ pour nos finances publiques, ce qui est incompatible avec l'exigence de redressement de nos comptes publics.

Il convient a minima de limiter l'augmentation de son plafond à 6M€ et non à 10M€ comme le prévoit le texte adopté par l'Assemblée Nationale.